

SYNTHÈSE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nort-sur-Erdre a porté sur les années 2012 et suivantes. En 2016, le budget s'élève à 16,6 M€¹, dont 12,5 M€ pour le seul budget principal.

Les coopérations locales

La commune développe des coopérations avec d'autres communes membres de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, ainsi qu'avec cette dernière, dans le cadre de mutualisations (horizontales, ascendantes, descendantes) et de mises à disposition. Pour se conformer aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et être plus juste financièrement, ces relations doivent être davantage formalisées. En effet, plusieurs sont réalisées en dehors de conventions, à titre gratuit. Elles peuvent donc faire supporter au budget de la commune des prestations qui devraient lui être remboursées.

La fiabilité des informations comptables et financières

Cette fiabilité est perfectible. La commune ne se conforme pas à plusieurs dispositions réglementaires ou prévues par la nomenclature comptable. Elle ne tient pas d'inventaire physique et comptable exhaustif et actualisé : la fiabilité des informations patrimoniales dont elle dispose n'est ainsi pas vérifiée. Sa politique d'amortissements doit être précisée par une nouvelle délibération, l'actuelle ne prévoyant notamment pas de durées d'amortissement pour certains biens et frais devant obligatoirement être amortis.

La qualité de l'information budgétaire et financière

L'information budgétaire délivrée à l'occasion des débats d'orientations budgétaires ainsi que par les annexes prévues aux comptes administratifs doit encore être améliorée. D'une part, la commune communique peu d'éléments chiffrés relatifs aux engagements pluriannuels envisagés lors des débats d'orientation budgétaire. D'autre part, les annexes budgétaires sont soit manquantes, soit lacunaires, soit leur fiabilité n'est pas attestée.

¹ Total des dépenses en fonctionnement et investissement, suivant les comptes administratifs.

La situation financière

La situation financière de la commune est satisfaisante. Elle s'est engagée, sur la période 2012-2016, dans une stratégie de désendettement en n'ayant pas recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'investissements s'élevant à 11,7 M€ sur la période.

Cependant, sa capacité d'autofinancement a rapidement diminué, ses charges de gestion, notamment de personnel, étant bien plus dynamiques que ses produits de gestion.

La prospective financière montre une évolution de sa stratégie. La commune a prévu d'importants investissements pour la fin du mandat, notamment pour l'aménagement du secteur d'un nouveau lycée. Pour les financer, des efforts de maîtrise des charges et un développement des recettes, notamment tarifaires, sont prévus. La commune envisage également d'avoir recours à un emprunt dont le montant définitif n'est pas encore fixé.

La gestion des ressources humaines

Les charges de personnel ont sensiblement progressé sur la période (+ 15 %), la commune ayant renforcé plusieurs services, dont celui dédié au tourisme et au CCAS. Ses effectifs totaux ont cru de 6,4 ETP.

La réglementation relative à la durée annuelle du travail n'est pas respectée ; ce point doit faire l'objet d'une nouvelle délibération en 2018.

Des anomalies ont également été relevées dans l'attribution et l'application du régime indemnitaire comme celle concernant la revalorisation – à laquelle il a été mis fin – de la prime de service public. De plus, en 2016, la réglementation relative au versement de deux indemnités et de la nouvelle bonification indiciaire est imparfaitement appliquée.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Respecter le formalisme prévu aux articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du CGCT en matière de mutualisation avec la CCEG.

Recommandation n° 2 : Respecter les dispositions du tome II, titre 4, chapitre 3 de l'instruction comptable M14 relatives à la tenue d'inventaire physique et comptable exhaustifs, et s'assurer de sa correspondance avec l'état de l'actif tenu par le comptable public.

Recommandation n° 3 : Préciser, dans une nouvelle délibération, les durées d'amortissement des biens en M14, conformément aux dispositions de l'article R.2321-1 du CGCT et de l'instruction M14, et compléter l'annexe A.3 « Méthodes utilisées pour les amortissements » du compte administratif.

Recommandation n° 4 : Compléter les informations produites à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT, par des éléments chiffrés relatifs aux orientations budgétaires et aux engagements pluriannuels de la commune.

Recommandation n° 5 : Améliorer l'information produite tant aux élus qu'aux citoyens en renseignant l'ensemble des annexes prévues par l'instruction budgétaire M14, et en s'assurant de leur fiabilité.

Recommandation n° 6 : Justifier les recettes d'emprunt en cas d'inscription en restes à réaliser, conformément aux dispositions du tome II, titre 4, chapitre 1 de l'instruction budgétaire M14.

Recommandation n° 7 : Respecter la durée annuelle légale du travail, prévue à l'article 1^{er} du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, en supprimant l'attribution systématique des trois jours de fractionnement.

Recommandation n° 8 : Respecter les dispositions de l'article 5 du décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001, en définissant les emplois pouvant être concernés par des astreintes.